



Office municipal
d'habitation
de Montréal

5800, rue Saint-Denis, #104, Montréal (Qc) H2S 3L5

Le 13 juillet 2020

OBJET : Addenda n° 2
Réfection partielle de l'enveloppe et remplacement des balcons, portes et fenêtres
(6632, rue Marquette, Montréal)

Appel d'offres public no 303746

Madame, Monsieur,

Veillez prendre connaissance des informations ci-jointes qui constituent l'addenda n° 2 :

- Veuillez remplacer la page 12 de 104 du document « Instructions aux soumissionnaires » par la page ci-jointe. Selon la planification actuelle, **il est prévu que les travaux débutent vers le mois d'avril 2021.**
- Veuillez remplacer la page 16 de 104 du document « Instructions aux soumissionnaires » par la page ci-jointe. La date limite de réception des soumissions est reportée au **31 août 2020 à 11 h 00;** (1 page)
- La nouvelle date limite de réception des plaintes indiquée sur SEAO est **le 6 août 2020.**

Veillez considérer cet addenda comme faisant partie intégrante des documents de soumission.

Si de plus amples renseignements vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec **Monica Onofrei** en utilisant le formulaire à cet effet que vous trouverez à l'adresse suivante :

www.omhm.qc.ca/fr/form/question-pour-un-appel-d-offre

Espérant le tout conforme,

Emma Boulkemir
Directrice des opérations en approvisionnement
Office municipal d'habitation de Montréal

EB/mo

Pièce jointe (2 pages)
c. c. Dossier



Appel d'offres public
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Juin 2020

**Réfection partielle de l'enveloppe et remplacement des balcons,
portes et fenêtres (6632, rue Marquette, Montréal)**

AO 303746
Dossier 503-5660

- 8.4 La soumission doit être signée. Dans le cas d'une société, elle doit être signée par l'ensemble des associés ou accompagnée d'une procuration autorisant le signataire à signer la soumission pour la société.
- 8.5 Un soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule soumission en établissant son prix conformément aux exigences des documents d'appel d'offres. Des personnes liées sont considérées comme étant un même soumissionnaire. Par conséquent, si un soumissionnaire dépose successivement plus d'une soumission, toutes les soumissions pourront être rejetées.
- 8.6 Pour être valide, la soumission doit être reçue au plus tard **le 31 août 2020**, à 11 h au bureau d'affaires de l'OMHM situé au 5800, rue Saint-Denis, bureau 104, Montréal, province de Québec, H2S 3L5. Les soumissions seront ouvertes au même endroit et le même jour à 11 h 15.
- 8.7 Toute soumission qui n'est pas déposée à l'endroit prévu ou qui est déposée postérieurement à l'heure et date limite fixées sera automatiquement rejetée. Il en est de même d'une soumission qui serait transmise à l'OMHM par courriel ou par télécopieur.
- 8.8 L'entrepreneur doit fournir pour chacun des items de sa ventilation des coûts, un prix réaliste et supérieur à 0 \$ pour chacun des items du formulaire de soumission.
- 8.9 Les quantités sur le « Formulaire de soumission » ou ailleurs dans les documents d'appel d'offres ne sont qu'estimatives et ne constituent aucunement un engagement de l'OMHM.
- 8.10 La soumission doit indiquer le prix en monnaie canadienne, en chiffres.
- 8.11 Le soumissionnaire doit tenir compte dans sa soumission de tous les coûts et délais liés aux mesures sanitaires imposées par la CNESST ou toute autre autorité publique en lien avec la pandémie de la COVID-19 ou, le cas échéant, la reprise de la pandémie durant la période d'exécution des travaux. Cela comprend l'ensemble des coûts liés à la perte de productivité, la distanciation sociale, le suivi et toutes les mesures sanitaires et de protection individuelle.
- 8.12 Le montant forfaitaire et les prix unitaires indiqués au « Formulaire de soumission » doivent couvrir tous les produits spécifiés aux documents d'appel d'offres, les équipements, la main-d'œuvre à l'atelier et au chantier, les avantages sociaux, les frais généraux, administration et profit (voir la définition dans les CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT), les frais de licences et de permis, ainsi que tous les frais à encourir pour la gestion, l'exécution et le parachèvement complet des travaux en période hivernale, incluant ceux des délais.

Addenda 2





Appel d'offres public
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Juin 2020

Réfection partielle de l'enveloppe et remplacement des balcons,
portes et fenêtres (6632, rue Marquette, Montréal)

AO 303746
Dossier 503-5660

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. OBJET DU CONTRAT

- 1.1 L'OMHM procède à un appel d'offres pour la réfection partielle de l'enveloppe et remplacement des balcons, portes et fenêtres aux habitations Villeray B situées au 6632, rue Marquette, Montréal.
- 1.2 Le projet consiste à réaliser tous les travaux conformément aux documents contractuels. Sans s'y limiter, ce projet vise le remplacement partiel de la maçonnerie, le remplacement de toutes les portes et fenêtres, de tous les balcons ainsi que de la réfection de la toiture.
- 1.3 Les travaux seront effectués dans un immeuble de trois (3) étages. L'immeuble comprend quatre (4) logements destinés à des familles. Les logements seront occupés pendant les travaux.

2. DURÉE DES TRAVAUX

- 2.1 Le présent contrat entre en vigueur à la signature de la lettre d'engagement par l'adjudicataire du contrat et l'exécution des travaux ne devra pas excéder **vingt (20) semaines**.
- 2.2 Selon la planification actuelle, il est prévu **que ces travaux débutent vers le mois d'avril 2021**, mais cette date pourrait être modifiée. Dans tel cas, la modification ne pourra pas servir à justifier une demande d'extra de la part de l'entrepreneur.

Addenda 2
→

3. DÉFINITION DES TERMES

Les définitions contenues dans les CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT s'appliquent aux INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES

- 4.1 Le défaut d'un soumissionnaire de respecter l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-dessous le rend inadmissible à soumissionner et sa soumission sera automatiquement rejetée. Pour les fins du présent article, le « soumissionnaire » comprend les mandataires, les représentants, les dirigeants et les employés du soumissionnaire :
 - 4.1.1 le soumissionnaire doit fournir la « Déclaration du soumissionnaire » fournie à l'**Annexe 2** dument signée;